

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 16 OCTOBRE 2015**

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

Président			
Préfet de la Région NFDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	CORDET Jean-François	Présent	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	Mandat à M. HAUSSOULIER Stéphane
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M. COTEL Jacques
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Excusé	Mandat à M. RAOULT Paul
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	VACANT <i>(c.f. Election CB 16/10/15 puis parution JO)</i>	Vacant	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Excusé	Mandat à Mme LUCQ Chantal

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
DIRECTEUR NPDC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Représenté par M. SANDROCK Yann	
SGAR NPDC ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Représenté par M. VALENTON Hugues	
Directeur interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	DEMARCO François	Représenté par M. MOSSMAN Jean-Rémi	
Directeur du Conservatoire de l'Espèce Littoral et des Rivières Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant	LEBEL Antoine (par intérim)	Représenté par M. MAURY Olivier	
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Représenté par Mme SOUAN Héléne	
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Représenté par M. ROCHET Benoît	
DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Représenté par M. PLANCHARD Thierry	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Excusé

Membres Consultatifs	
BUTLEN Jean-Baptiste Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Assisté de Messieurs AGBEKODO, BLIN, DESCAMPS, DOLLET, EUVERTE, LABRUNE, PRYGIEL, VALIN Mesdames AUBERT, CORDONNIER, LECLERCQ, LESSENS, PASSÉ, PONCET, TRAISNEL	Présent

Divers	
PREVOST Olivier DREAL Nord Pas-de-Calais, accompagne Madame SOUAN Héléne	Présent

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016 – 2018

1.1 – Adoption définitive après avis conforme du Comité de Bassin :

1.1.1- Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances

1.1.2- Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018

1.2 – Adoption des délibérations générales et particulières

2 - Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2015

Point d'information :

3 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Jean-François CORDET, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 12h41. Cette séance fait suite au Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 ayant donné avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des délibérations générales et particulières de la révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016-2018 et au Comité de Bassin Artois-Picardie du 16 octobre 2015 ayant donné avis conforme à l'unanimité sur les deux délibérations « Taux, tarifs, acomptes, zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention ». Le Conseil d'Administration du 16 octobre a pour rôle l'adoption définitive de ces deux délibérations et de l'ensemble des autres délibérations générales et particulières.

Monsieur CORDET donne la parole à Monsieur THIBAUT.

Monsieur THIBAUT souligne que la séance est centrée sur l'adoption de la révision du programme d'intervention et d'une décision modificative budgétaire liée. Pour l'adoption définitive de la révision de programme, il n'est pas proposé de présentation détaillée déjà réalisée en Conseil d'Administration du 25 septembre et en Comité de Bassin du 16 octobre 2015.

Monsieur CORDET propose d'aborder l'ordre du jour.

POINTS DECISIONNELS

1 - REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA PERIODE 2016 – 2018

1.1 – ADOPTION DEFINITIVE APRES AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN :

En l'absence de remarque, **Monsieur CORDET** procède au vote des deux délibérations « Taux, tarifs, acomptes, zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention ».

1.1.1- TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012, XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-028)

1.1.2- MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012
MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 – 2018 »**

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-029)

1.2 – ADOPTION DES DELIBERATIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Monsieur THIBAUT rappelle que les délibérations d'application du Xème Programme d'Intervention sont au nombre de 19 (en comptant le budget rectificatif) et rappelle qu'elles ont été examinées en détail au Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Il est proposé de les adopter définitivement puisque les taux, tarifs, acomptes, zones de redevances, et montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention sont officiellement adoptés.

En réponse à Monsieur DEFLESSELLE, Monsieur THIBAUT précise que le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 n'a pas réalisé de modifications particulières aux délibérations par rapport à la Commission Permanente Programme. La présentation a consisté à montrer les évolutions de chaque délibération.

Il explique également que la carte des zonages de priorités d'intervention (annexe à la délibération relative aux zonages d'intervention) a simplement été mise à jour selon les nouvelles échéances d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. La priorité 1 concerne désormais les masses d'eau qui ont un objectif de bon état en 2021 et qui ne sont pas en bon état. Les masses d'eau qui étaient précédemment en objectif 2015 et qui sont arrivées en bon état basculent aujourd'hui dans la priorité 3 relative aux masses d'eau en bon état dont l'objectif est le maintien de ce bon état. Il s'agit effectivement du cas d'un certain nombre de communes de la Somme. La priorité 2 concerne les masses d'eau qui ne sont pas en bon état aujourd'hui et qui ne sont pas en priorité 1. Il rappelle que le classement en priorités 1, 2 et 3 donne droit à être aidé par l'agence en eau et assainissement en dotations fermes et avec des dotations complémentaires adaptées.

Il rappelle enfin que les modalités d'aides pour l'assainissement n'ont pas changé. Il reste cependant moins de dossiers à financer que précédemment, il est donc normal que la dotation soit moindre. En revanche, les dossiers ayant trait au pluvial devraient être plus nombreux.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur CORDET procède au vote des 19 délibérations d'application du Xème Programme d'Intervention.

MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 : MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION - REVISION 2015-08 »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-030)

MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DES AGENCES

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-031)

ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23, 24

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24 »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-032)

EPURATION PUBLIQUE ET EAU POTABLE

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-033)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-034)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-50 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2013 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-035)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-036)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-037)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-038)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-039)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-040)

INDUSTRIE

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-041)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - AUDIT ET CONSEIL A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-042)

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - SITES POLLUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-043)

AGRICULTURE

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES »

Est adoptée définitivement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

(Délibération n°15-A-044)

système puisque l'agence va perdre 2 M€ par an de redevances sur un montant d'un peu plus de 10 M€.

Monsieur THIBAUT précise également que la catégorie des usagers domestiques ne comporte pas que des particuliers. Elle comprend également une part non négligeable (entre 15 et 25 %) d'usagers économiques (artisans, entreprises tertiaires, administrations, hôpitaux...).

Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 doit donner un avis sur les deux délibérations relatives aux « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » avant avis conforme du Comité de Bassin et adoption définitive du Conseil d'administration du 16 octobre 2015.

Débats et Remarques :

Monsieur THIBAUT précise, après une remarque de **Monsieur CORDET** sur le niveau de fonds de roulement de l'agence, que celle-ci a déjà eu l'occasion de faire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (de 41 M€) pour le financement de la Station d'Épuration de Marquette Lez Lille qui lui a coûté 91 M€ de décaissement et pour laquelle elle n'a pas eu le droit de provisionner. Cet emprunt lui a permis de ne pas se retrouver en trésorerie négative.

Monsieur VERNIER évoque les redevances des usagers domestiques et assimilés. Il note qu'est prévue une stabilité des taux et tarifs, compensée par une assiette de redevances en augmentation.

Il demande quelle est, en conséquence, l'évolution du produit.

Il demande également quelle est l'évolution des recettes globales, une fois les tarifs multipliés par l'assiette ?

Monsieur VERNIER évoque également la carte des zones à enjeu eau où la redevance pour prélèvement est majorée. Celle-ci a été étendue avec 921 communes dans cette nouvelle zone à enjeu eau. Il demande quelle est l'évolution par rapport à l'ancienne carte ?

Monsieur THIBAUT explique que l'évolution du produit des redevances est présentée en détail dans le tableau de la page 6/18 du point n°3.1.1. du dossier de séance. Le produit augmente.

Les recettes de redevances atteignent 903,455 M€ (c.f. page 7/18 du point de présentation).

Madame PASSÉ précise que les recettes de redevances atteignaient près de 830 M€ lors du vote initial du Xème Programme en 2012. Une grande part de l'augmentation est liée à l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses. Elle propose une présentation complémentaire lors d'une prochaine séance sur l'augmentation des recettes des usagers domestiques et assimilés année par année et sur la globalité du programme.

Monsieur THIBAUT précise que l'évolution du produit pour le monde agricole s'explique par l'extension de périmètre (à l'élargissement de pollutions diffuses représentant +3 M€ par an) et par les différentes augmentations de taux sur la durée du programme apportant de l'argent supplémentaire.

Concernant les collectivités, **Monsieur THIBAUT** explique que deux facteurs contradictoires jouent :

- La fin de la baisse de l'assiette qui reste maintenant stable,
- L'augmentation des impayés. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir l'évolution des taux d'impayés. L'agence a estimé +0,5% par an d'augmentation des impayés.

Monsieur THIBAUT précise que sur les 3 premières années du programme, les prévisions se sont avérées assez fiables avec moins de 4% d'erreur.

Monsieur VERNIER insiste sur l'intérêt de présenter la comparaison entre le produit des redevances attendu avec le nouveau taux stabilisé et le produit de redevances attendu initialement. Il rappelle la demande de stabilisation des taux par la Ministre.

Monsieur CORDET souligne que ce calcul sera précisé ligne par ligne lors de la prochaine séance.

Concernant les zones à enjeu eau, Monsieur THIBAUT explique à Monsieur VERNIER qu'au fur et à mesure de la précision des bassins d'alimentation de captages, sont comptées dans la zone majorée les communes faisant partie du bassin d'alimentation de captages. L'ajustement de la carte se fait en fonction des zonages réellement faits depuis le début du programme, à chaque révision de programme. 921 communes font en effet partie de la nouvelle zone à enjeu eau, ce qui représente + 73 communes par rapport à l'ancienne carte.

Monsieur RAOULT rappelle que le décret sur les déversoirs d'orages va se chiffrer pour le bassin en centaines de millions d'euros de dépenses supplémentaires obligatoires. Pratiquement aucune commune n'est aujourd'hui conforme. Les régions à climat océanique, dont le Nord Pas-de-Calais et la Picardie font partie, seront pénalisées. Les conséquences seront graves avec des travaux très importants pour ne pas dépasser les 20 déversements d'orages par an.

Il souligne que, parallèlement, la baisse du prix de l'eau sera difficile à tenir.

Monsieur RAOULT explique par ailleurs que pour l'agriculture, Ecophyto 2 reste dans le budget des agences de l'eau et ne remonte pas comme pour Ecophyto 1 vers le niveau national. La somme supplémentaire collectée reste au niveau des agences. Les agriculteurs vont payer plus que précédemment du fait de l'élargissement de l'assiette (30 M€ au niveau national). Chaque agence va avoir la responsabilité de répartir l'enveloppe. Il faudra donc être attentifs dans le budget pour que cet argent soit en partie rendu aux agriculteurs.

Monsieur THIBAUT confirme que la totalité de l'enveloppe complémentaire sera re-répartie au niveau local aux agriculteurs. Sur 130 M€ d'enveloppe initiale au niveau national, 41 M€ remontent à l'ONEMA pour le plan Ecophyto national, 30 M€ supplémentaires viennent dans une enveloppe spécifique de bassin répartie au niveau local sur des mesures nouvelles. Le reste alimente le mode normal d'aides de l'agence de l'eau.

Monsieur RAOULT explique que mis à part les deux points importants qu'il a soulignés (déversoirs d'orages et Ecophyto) et pour lesquels il faudra être très vigilants, l'équilibre dépenses / recettes devrait être tenable comme par le passé.

En réponse à Monsieur LEMAY, Monsieur THIBAUT explique que la pression fiscale sur les usagers domestiques et assimilés reste globalement la même. Ces usagers consommant de moins en moins d'eau, il avait été prévu une baisse d'assiettes, les tarifs étant appliqués sur le nombre de m3 consommés. Or, cette consommation, qui devait baisser, est restée globalement stable. En stabilisant la redevance pour garder la même recette, on augmentait le taux au fur et à mesure que l'assiette baissait. L'assiette ne baissant pas, il est proposé de rester avec le même taux. Il faut donc, comme évoqué par Monsieur VERNIER, regarder à la fois le taux et l'assiette, multiplier les deux et analyser le produit.

Globalement, le produit des redevances des usagers domestiques et assimilés augmente un petit peu par rapport à ce qui avait été prévu.

Une présentation explicite sera proposée en Conseil d'Administration et Comité de Bassin du 16 octobre 2015.

Monsieur THIBAUT précise également à Monsieur LEMAY que la décision de baisser les primes à la performance épuratoire est maintenue. Le programme prévoyait initialement 17 M€ par an de primes à la performance épuratoire pour les collectivités.

Lorsque l'Etat a décidé un prélèvement de 10% sur les recettes des agences, et pour éviter de passer en trésorerie négative, l'agence a pris la décision de passer de 17 M€ par an de primes à la performance épuratoire à 13,5 M€. Aujourd'hui, alors que des marges de manœuvre sont retrouvées, il est proposé la solution de rester à 13,5 M€ mais en payant plus vite les primes aux collectivités grâce à la suppression du décalage de 2 ans, ramené à 1 an.

En réponse à Monsieur LEMAY, Monsieur THIBAUT explique par ailleurs que les agences n'ont pas le droit de prévoir des interventions sur la biodiversité sèche, celles-ci n'entrant pas actuellement dans le cadre de leurs missions. En revanche, elles dépensent déjà beaucoup d'argent sur la biodiversité humide. Actuellement, les agences de l'eau amènent 200 M€ par an sur la biodiversité humide, soit plus que les crédits budgétaires de l'Etat sur la biodiversité sèche (170 M€).

Le jour où il sera demandé aux agences d'intervenir sur les domaines de la biodiversité sèche et de la mer, sachant qu'elles sont plafonnées en interventions et en redevances, elles devront procéder à une révision de leurs priorités d'intervention (en finançant moins dans certains domaines pour financer plus de biodiversité).

Monsieur FLAJOLET informe que les présidents de Comités de Bassin se sont réunis la semaine précédente à Paris. Ils estiment être devant une interrogation qui mériterait d'être débattue dans l'ensemble des instances : « *Peut-on laisser de côté la question de l'Agence Française pour la Biodiversité sans risquer de voir les comités de bassin et les conseils d'administration des agences devenir des « espaces croupions » répartiteurs d'un certain nombre de dépenses ?* »

Les présidents de Comités de Bassin envisagent, lors d'une rencontre avec les rapporteurs de la loi, de dire qu'il convient d'entrer la biodiversité sèche, la stratégie marine et autres thématiques dans les Comités de Bassin élargis et renouvelés à la fois dans leurs collèges, dans leurs missions et dans les assiettes qui permettent d'accéder à des financements spécifiques.

L'objectif est d'identifier ce que seraient de nouvelles missions qui feraient partie d'une autre lettre que celle que Madame la Ministre vient d'adresser à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin et au Président du Conseil d'Administration.

Monsieur BUTLEN, nouveau commissaire du gouvernement, explique que le sujet de l'élargissement du périmètre d'intervention des agences de l'eau à la biodiversité est encore en débat au Parlement. Il faut donc attendre l'issue de ces débats avant d'en tirer des conséquences.

Il rappelle par ailleurs les intentions du législateur :

- une reconnaissance de ce que font déjà les agences de l'eau en matière d'interventions pour la biodiversité et la mer. Les agences de l'eau sont les établissements publics qui financent le plus de biodiversité en France.
- des politiques publiques en matière d'environnement englobant la protection de tous les milieux : eau, biodiversité, mer.

Monsieur BUTLEN souligne que dans le projet de loi biodiversité, l'ONEMA rejoint l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Or, dès lors que les agences de l'eau financent l'ONEMA, elles devraient financer demain l'Agence Française pour la Biodiversité. Dans ce cadre, deux choix sont possibles :

- soit considérer qu'on ne change pas la spécialité des agences de l'eau, ce qui signifie que tout ce que les agences de l'eau donnent à l'AFB ne doit concerner que l'eau,
- soit considérer que le versement des agences de l'eau à l'AFB et peut financer tout ce que fera demain l'AFB (eau, mer et biodiversité).

C'est cette deuxième option qui a été préférée pour simplifier la mécanique comptable.

Il se posera au Parlement la question de savoir si l'on veut que par ailleurs les agences de l'eau puissent également financer en propre les actions de biodiversité. En contrepartie, il faudra que les gouvernances des Comités de Bassin et Conseils d'Administration des agences évoluent pour que la bonne intégration des acteurs de la biodiversité puisse se faire et que les décisions puissent être prises en pleine connaissance de cause sur l'ensemble des champs d'intervention.

Les parlementaires sont bien saisis sur ces questions et le projet de loi pour la biodiversité qui poursuit son examen au Sénat en janvier 2016 sera l'occasion d'éclairer sur l'issue de ces textes.

Monsieur BARBIER évoque parallèlement les discussions en cours sur la mise en place des agences régionales pour la biodiversité. Lors de précédentes discussions en instances, il avait été évoqué l'éventualité d'une ponction nouvelle pour la biodiversité au niveau de l'agence de l'eau Artois-Picardie en soulignant qu'il faudrait dans ce cas que la gestion reste au niveau local pour éviter qu'elle ne se dissolve en remontant au niveau central.

Monsieur CORDET remercie chaque intervenant et souligne qu'il faut attendre l'évolution législative concernant le positionnement des agences sur les missions liées à la biodiversité et la mer.

Monsieur SIX rappelle que l'UFC Que Choisir est attachée à la bonne définition de la part des redevances payées par les usagers assimilés. La Cour des Comptes a confirmé que cette volonté était bonne. Monsieur SIX souligne également sa satisfaction, comme il l'a évoqué en Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015, sur la proposition de l'agence de gel des redevances avec l'artifice lié aux consommations qui ne baissent plus. Il ajoute enfin être attaché au principe pollueur/payeur mis en avant par Madame La Ministre dans sa lettre de cadrage.

3.1.2 - APPROBATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS « TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES » ET « MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 » AVANT AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarque, Monsieur CORDET propose le vote d'avis formel du Conseil d'Administration sur les deux délibérations « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'intervention 2013-2018 » avant transmission au Comité de Bassin du 16 octobre 2015 pour avis conforme.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012, XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012 MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 – 2018 »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

En conséquence, le Conseil d'Administration adopte parallèlement à l'unanimité deux délibérations formalisant cette approbation des deux projets de délibérations et sollicitant l'avis conforme du Comité de Bassin :

« APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 12-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012. XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES » n°15-A-026

« APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 12-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012 MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 – 2018 » n°15-A-027

3.1.3 - APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 »

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 : MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION - REVISION 2015-08 »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'intervention 2013-2018 ».

3.1.4 - APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DES AGENCES »

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'intervention 2013-2018 ».

3.1.5 - APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « ZONAGES D'INTERVENTION » ZONAGES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE PROJET DE SDAGE 2016-2021

Monsieur VALIN présente, en référence au point n°3.1.5 du dossier de séance, l'évolution des zonages d'intervention et le projet de délibération.

Il précise qu'une nouvelle version de la délibération est remise sur table pour prendre en compte, suite à décision administrative, le zonage zones vulnérables de 2007 et non plus celui de 2015. La nouvelle délibération est valable sur les nouvelles zones vulnérables quel que soit le zonage approuvé. Le financement des mises aux normes des bâtiments d'élevages en lien avec la réglementation zones vulnérables pourra être attribué aux communes et donc aux agriculteurs concernés par les zones vulnérables postérieures à l'année 2007.

Débats et Remarques :

Sur ce dernier point, Monsieur ROUSSEL s'interroge, afin d'expliquer au mieux la situation aux agriculteurs :

- sur la prise en compte de l'arrêté de zonage qui sera pris notamment pour référence par le contrôleur,
- sur l'impact sur le programme d'actions régional et sur le programme d'actions complémentaire,
- sur le devenir du programme d'actions national dont une révision est annoncée au printemps 2016.

Monsieur CORDET explique que le tribunal administratif a annulé le dernier zonage, la référence à prendre en compte est donc le zonage de 2007.

Il a été décidé de :

- s'en tenir à la décision du tribunal administratif, et d'attendre que la cour d'appel s'exprime,
- retravailler sur un arrêté de zonage consolidé avec l'accord de l'ensemble des acteurs,
- prendre pour référence, pour le moment, le zonage global de 2007.

Il ajoute que des instructions ont été données à l'intégralité des contrôleurs de ne pas entrer dans un système de contrôle approfondi sur les zonages touchés par le tribunal administratif.

Ces décisions permettront de tenir jusqu'à ce que soit pris un nouvel arrêté de zonage.

La mise en oeuvre du programme d'actions doit se poursuivre afin que les agriculteurs ne soient pas pénalisés par rapport à ce qui avait été engagé. L'objectif général est de préserver une stabilité pour les agriculteurs notamment concernant le système d'aides.

Monsieur CORDET confirme que le programme d'actions complémentaire soumis à consultation doit également se poursuivre jusqu'à sa signature.

Monsieur MOTYKA confirme que le programme d'actions régional doit se poursuivre ainsi que la mise en oeuvre du programme d'actions complémentaire.

Monsieur CORDET souligne que l'enjeu est de pouvoir consolider le nouveau zonage et de ne pas polluer le travail qui a été effectué avant la décision du tribunal administratif. Il rappelle que le juge a cassé sur un argument juridique relativement mineur. La mise en oeuvre de la nouvelle délimitation s'appuiera désormais sur un texte national que le juge ne pourra casser. Le travail engagé doit se poursuivre en attendant la décision définitive du juge administratif et de la cour d'appel.

Monsieur BUTLEN expose la position de l'administration centrale confirmant l'exposé de Monsieur

CORDET. Les services échangent sur l'analyse de l'annulation de l'arrêté de zonage 2012 par le tribunal administratif.

Madame la Ministre n'a pas encore à ce stade signé de courrier sur cette base qui invaliderait l'une ou l'autre des positions. Néanmoins le cabinet de la Ministre a rappelé que comme l'annulation porte sur un vice de forme et non de fond, la Ministre a demandé à la cour administrative d'appel d'annuler le jugement du tribunal administratif et a demandé que soit appliqué un sursis d'exécution si l'annulation de l'arrêté de 2012 est confirmée. Ce sursis laisserait le temps aux services administratifs de prendre un nouvel arrêté de zonage régularisant la situation et confirmant, de fait, les zones vulnérables classées en 2012 et 2015. Dans le cadre de la réponse au contentieux européen, les données qui seront prises en compte pour le nouveau zonage seront en effet actualisées et il y aura peu de chance que l'on en revienne à une zone vulnérable moins importante que celle qui était prévue dans les arrêtés de 2012 et 2015.

Monsieur BUTLEN souligne que la rédaction de la révision du Xème Programme d'Intervention de l'agence de l'eau Artois-Picardie est astucieuse car elle mentionne bien que les taux sont applicables en fonction des zones vulnérables en vigueur. La délibération de référence de l'agence ne sera donc pas fragilisée et sera parfaitement conforme au droit dans tous les cas.

Monsieur ROUSSEL indique avoir bien compris qu'était appliqué le programme d'actions de 2014 sur le zonage de 2007. Il précise cependant que la révision des points de surveillance est en cours pour le prochain zonage quadriennal de 2016 et non sur la réécriture du zonage de 2012 qui interviendrait également en cours d'année 2016. Il se questionne en conséquence sur cette situation.

Madame SOUAN confirme que la période de révision de zonages vulnérables est bien de 4 ans. La révision des zones vulnérables en 2012 avait été faite ainsi sur la campagne de mesures 2010-2011. Pour 2016, la révision portera sur la campagne 2014-2015 qui est en train de s'achever. C'est donc bien sur cette campagne de mesures qu'une nouvelle délimitation pourra être prise en 2016. En parallèle, la révision du réseau de surveillance va enrichir les campagnes futures qui serviront pour le réexamen en 2020.

Monsieur BUTLEN confirme que l'objectif de la révision qui interviendra pour 2016 est bien de prendre en considération les dernières données de la campagne de surveillance.

En revanche, les programmes d'actions régionaux font l'objet d'une révision au niveau national avec un programme d'actions national en avril 2016 et nécessiteront des adaptations.

Le zonage, une fois reconfirmé, restera quant à lui stable.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24 »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

3.2 - EVOLUTION DES DELIBERATIONS D'APPLICATION

3.2.1 – REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : EVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION (EPURATION PUBLIQUE ET EAU POTABLE)

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ »

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération

correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant les programmes pluriannuels concertés.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant les ouvrages d'épuration.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant l'assainissement non collectif.

Remarque :

Monsieur THIBAUT précise à la demande de Monsieur VERNIER ce que sont les zones à enjeu sanitaire et les zones à enjeu environnemental.

Il explique que ces zones relèvent de l'application de la réglementation sur l'assainissement non collectif. Il y a encore quelques années, on définissait des normes d'assainissement non collectif et si on n'était pas aux normes, indépendamment de l'impact, on devait faire des travaux. Depuis la loi Grenelle de 2009, il existe une dissociation entre la conformité générale et l'impact sur le milieu. Un arrêté précise ces nouvelles règles : A présent, l'examen d'un assainissement non collectif se base sur sa conformité à ce qu'il devrait être. S'il n'est pas conforme, il n'y a aucune conséquence. En revanche, s'il a un impact sur la santé ou sur l'environnement, alors sont imposés des travaux à mettre en œuvre très rapidement. Ces travaux pour l'enjeu sanitaire sont assez simples à définir. Les zones à enjeu sanitaire sont situées principalement sur les périmètres de captages. Les travaux pour l'enjeu environnemental se réfèrent à des zonages définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les assainissements non collectifs situés dans ces zones sont financés avec un bonus (50%).

Monsieur THIBAUT précise que les SAGE définissent leurs zones à enjeu environnemental qui sont ensuite intégrées dans le SDAGE. L'inscription dans le programme d'intervention permet d'anticiper l'application du bonus pour les zones à enjeu environnemental afin de valoriser le travail des Commissions Locales de l'Eau.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-50 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2013 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant les réseaux d'assainissement.

Remarque :

Monsieur RAOULT tient à préciser que la réalisation d'Ouvrages de Transfert des Eaux Usées (OTEU) est principalement lié au fait qu'aujourd'hui, on a de plus en plus de mal à trouver des terrains pour construire des stations d'épuration, surtout en zone rurale. La tentation est de construire un OTEU pour ramener les eaux usées d'un village vers un autre village plutôt que de faire une station.

Concernant l'instauration du coût d'exclusion à 18 000 €, Monsieur RAOULT souligne que le sujet a fait beaucoup débat en Commissions Permanentes Programme et d'Intervention. Il est normal de mettre en place un plafond, sachant qu'il reste relativement élevé. Cependant, Monsieur RAOULT rappelle que la plupart des maires veulent de l'assainissement collectif malgré un coût par logement souvent exorbitant. Il rappelle que dans le passé, il a été réalisé des zonages ayant tendance à surenchérir sur l'assainissement collectif. Aujourd'hui, il est demandé de faire machine arrière et de revoir le zonage pour élargir les zones en assainissement non collectif. Il souligne l'intérêt d'aider les communes dans les zones d'assainissement collectif et d'aider celles qui vont réaliser des installations de façon à éviter le

surcoût de l'assainissement collectif là où il ne devrait pas être fait. Les situations sont parfois délicates.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-50 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2013 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »

Monsieur **DOLLET** présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant le raccordement aux réseaux publics de collecte.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

Madame **VALLÉE** présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant l'alimentation en eau potable.

Madame **VALLÉE** souligne que la délibération comprend parmi ses ajustements, une réponse à la demande de Madame la Ministre dans sa lettre de cadrage du 14 septembre 2015 sur la lutte contre les fuites sur les réseaux (accompagnement des collectivités dans l'amélioration de leurs performances via les études patrimoniales, diagnostics, plans d'actions et travaux de réparation de fuites ciblés suite aux diagnostics).

Remarque :

Monsieur **THIBAUT** confirme que ce dispositif en réponse à la demande de Madame la Ministre est la déclinaison des 2,5 M€ supplémentaires consacrés à la recherche de fuites pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable sur cette ligne de programme.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis

conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU »

Madame VALLÉE présente, en référence au point n°3.2.1 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant la protection et la mise en valeur de la ressource en eau.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

3.2.2 – REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : EVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION (INDUSTRIE)

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE »

Monsieur VERHAEGHE présente, en référence au point n°3.2.2 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole.

Monsieur JOURDAN présente en particulier les projets de levée des obstacles à la continuité écologique (c.f. point 3.2.4 – Projet de délibération n°12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 – restauration et gestion des milieux aquatiques).

Il est proposé une application immédiate de la délibération pour pouvoir présenter les derniers dossiers de l'année avec les nouvelles modalités.

Débats et Remarques :

Monsieur VERNIER explique qu'il regrette que les agences de l'eau ne financent plus les opérations faisant l'objet de mises en demeure. Il souligne que lorsque des opérations traînent parfois dans les entreprises, ce n'est pas toujours de la mauvaise volonté. Cette double peine (mise en demeure et pas de financement de l'agence) est lourde.

Par ailleurs, Monsieur VERNIER souligne qu'il est également choqué face au fait que les agences de l'eau ne puissent pas aider une entreprise en difficulté.

Enfin, Monsieur VERNIER s'interroge sur la dissociation entre le fait qu'une entreprise qui respecte les normes IED de l'Union Européenne ne doit plus être aidée par l'agence contrairement à une entreprise qui ne fait pas encore partie du secteur des BREF.

Cette directive IED édicte actuellement les normes dans le cadre des BREF pour 33 secteurs industriels.

Il trouve surprenant ce manque d'équité entre les branches industrielles.

Monsieur THIBAUT explique que :

- le financement des opérations de mises en demeure par l'Inspection des Installations Classées résulte d'une demande de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) dans un souci d'harmonisation. L'agence de l'eau Artois-Picardie a historiquement toujours aidé jusqu'aux mises en demeure. La DGPR a souligné un effet déviant : les entreprises attendent la mise en demeure pour agir puisque de toute façon cela n'entraîne aucune conséquence. Les inspecteurs des installations classées sont plus persuasifs sans procédure formelle de financement de l'agence et avant toute mise en demeure. 4 bassins ne finançaient pas contre 2 qui finançaient les mises en demeure, la DGPR a donc proposé que les 6 bassins ne financent plus.
- Concernant les entreprises en difficulté, une analyse juridique a été proposée par les agences et proposée au Secrétaire Général des Affaires Européennes. Cette analyse consistait à faire acter que les aides environnement ne sont pas des aides productives et ne peuvent pas être considérées comme des aides permettant de maintenir artificiellement en vie des entreprises qui ne devraient plus l'être. L'Europe veut éviter que via des aides, une concurrence faussée soit maintenue artificiellement. Le Secrétaire Général des Affaires Européennes a répondu de façon ferme que les agences ne devaient pas aider les entreprises en difficulté au sens de l'Union Européenne qui considère que toute aide est une aide : il n'existe pas d'aide productive et non productive comme cela a pu être le cas dans le monde agricole. L'Union Européenne prend en compte l'endettement par rapport aux fonds propres et non la trésorerie et la capacité à payer à court terme.
- Il existe une réelle différence entre les entreprises soumises aux normes IED ou BREF et les entreprises qui ne le sont pas. Les entreprises soumises aux normes IED ou BREF n'ont plus le droit d'être aidées. Le principe de l'Union Européenne est de dire que ce qui est réglementaire est réglementaire et il n'y a pas besoin d'aide. A titre exceptionnel et en phase transitoire pendant 3 ans, les agences peuvent aider légèrement puis, passé ce délai, elles n'aident plus. Pour les entreprises non soumises à des normes, les agences peuvent aider. Dans ce cas, l'agence propose de prendre les taux maximum possibles qui permettent de respecter l'encadrement communautaire.

Monsieur LEMAY souligne qu'à terme toute l'industrie sera soumise aux BREF.

Monsieur THIBAUT précise que les nouvelles BREF font l'objet de discussions longues préalables. L'agence va s'efforcer de faire en sorte d'anticiper la sortie d'une nouvelle norme en contactant les entreprises concernées pour pouvoir les financer avant.

Monsieur LEMAY précise qu'au départ, l'Europe affirmait que les BREF étaient des valeurs guides qui ne deviendraient pas des normes. Or, elles sont bien devenues des normes, ce qui entraîne beaucoup de problématiques comme celle évoquée par Monsieur VERNIER.

Monsieur VANTHYGHEM précise que l'application des BREF n'est pas un problème pour certains pays européens comme l'Allemagne qui arrivent à contourner le système.

Monsieur THIBAUT explique que l'Allemagne est effectivement organisée différemment avec un système de mutuelles, une mise en commun d'argent par les industriels pour aider à l'investissement. En France, les redevances des agences de l'eau sont désormais considérées comme des impôts de toute nature soient des aides d'Etat soumises à l'encadrement communautaire.

Monsieur LEMAY considère qu'il existe une distorsion de concurrence entre pays européens.

Monsieur LEMAY demande la définition juridique précise « d'entreprise en difficulté ou établissement en difficulté » pour le non-financement de l'agence (page 2 du point de présentation 3.2.2) : s'agit-il de la maison mère, de l'usine ?

Monsieur VERHAEGHE indique que la définition est précise pour les petites entreprises. Pour les grands groupes, il s'agit de la succursale située sur le territoire.

Monsieur CORDET demande s'il y a eu beaucoup d'entreprises en difficulté qui ont été financées précédemment par l'agence.

Monsieur THIBAUT répond par l'affirmative en évoquant notamment les industries du textile.
Monsieur VERHAEGHE évoque toutes les entreprises pour lesquelles ont été prises des garanties financières, soit un équivalent d'1 entreprise sur 4.

Monsieur THIBAUT précise que Tioxide ne rentre pas dans ce cas. L'usine ferme par choix et non pas parce qu'elle dépose le bilan.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2015 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - SITES POLLUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES »

Monsieur VERHAEGHE présente, en référence au point n°3.2.2 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant les sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - SITES POLLUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - AUDIT ET CONSEIL A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION »

Monsieur VERHAEGHE présente, en référence au point n°3.2.2 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant l'audit et le conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 27 SEPTEMBRE 2012 - AUDIT ET CONSEIL A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

3.2.3 – REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : EVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION (AGRICULTURE)

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES »

Monsieur **LABRUNE** présente, en référence au point n°3.2.3 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant la lutte contre les pollutions diffuses. Il précise que la version remise sur table comporte des modifications de forme demandées par la Région Nord Pas-de-Calais et la DREAL de bassin en Commission Permanente Eau et Agriculture du 11 septembre 2015. Il est proposé une application immédiate de la délibération.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

Monsieur **CORDET** quitte la séance à 12h10 et confie la présidence au Vice-Président Monsieur **RAOULT**.

3.2.4 – REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : EVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION (MILIEUX NATURELS)

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

Monsieur **JOURDAN** présente, en référence au point n°3.2.4 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant la restauration et la gestion des milieux aquatiques.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - CONTRATS D'INSERTION PAR L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU »

Monsieur JOURDAN présente, en référence au point n°3.2.4 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant les contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau.

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - CONTRATS D'INSERTION PAR L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU»

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

3.2.5 – REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : EVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITES D'INTERVENTION (COOPERATION DECENTRALISEE)

APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE »

Monsieur THIBAUT présente, en référence au point n°3.2.5 du dossier de séance et de la délibération correspondante, l'évolution des règles d'intervention concernant l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

Il rappelle que l'évolution de la délibération prend en compte les remarques et recommandations de la Cour des Comptes et il évoque la remise sur table du courrier de la Ministre en réponse au référé de la Cour des Comptes sur les agences de l'eau dont un des points majeurs est l'aide à l'international (c.f. annexe au procès-verbal). La Ministre y défend très clairement les agences sur ce sujet.

La version de la délibération remise sur table formalise les taux maximal et forme de la participation financière pour les actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale :

- Subvention maximale de 50% du montant des dépenses finançables en cas de portage par une association (plafond de 50 000 €),
- Subvention maximale de 80% du montant des dépenses finançables en cas de portage par la collectivité (plafond de 50 000 €).

Pas de remarque.

Le projet de délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015.

Transmission pour adoption définitive du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 après avis conforme du Comité de Bassin sur les deux délibérations générales « Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances » et « Montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 ».

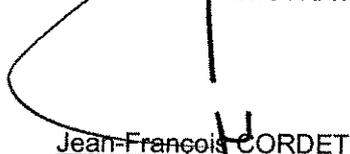
POINT D'INFORMATION :

4 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et le relevé des décisions de refus de participations financières, présentés pour information, ne font pas l'objet d'une présentation particulière. Ces documents sont également accessibles sur le site internet de l'Agence.

Monsieur RAOULT remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12h23. Il leur donne rendez-vous aux prochains Comité de Bassin et Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 qui examineront l'ensemble des délibérations de programme ayant reçu l'avis favorable du Conseil d'Administration de ce 25 septembre 2015.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 14 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Les comités de bassins et les conseils d'administration des agences de l'eau ont engagé les réflexions préalables à la révision à mi-parcours des 10^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau, pour la période 2016 à 2018, révision qui doit être votée par ces instances d'ici l'automne 2015.

Cette révision à mi-parcours vise à permettre une réorientation des aides des agences de l'eau en fonction des objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et de leurs programmes de mesures, qui doivent être arrêtés avant la fin 2015 en application de la directive cadre sur l'eau, au niveau de chaque bassin hydrographique.

Elle doit être conduite en relation étroite avec les services de l'État, et privilégier un recentrage accru des financements vers les opérations prioritaires des « plans d'actions opérationnels territorialisés » élaborés pour décliner concrètement ces SDAGE. Elle doit également s'inscrire dans le cadre du plan de relance de l'investissement public porté par le Gouvernement.

Je tiens particulièrement à ce que cette révision permette de tirer toutes les conséquences d'une part, du rapport public 2015 de la Cour des comptes sur la gestion des agences de l'eau et d'autre part, du contexte budgétaire.

C'est également l'occasion d'anticiper les évolutions des missions des agences de l'eau que le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, voté au mois de mars en première lecture à l'Assemblée Nationale, propose d'apporter.

Je souhaite vous faire part de mes instructions pour la conduite de cette révision de vos programmes d'intervention.

Monsieur Jean-François CORDET
Président du conseil d'administration
de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 DOUAI CEDEX

1 – Les priorités d'actions

Cette nouvelle génération de SDAGE doit conduire à amplifier les grandes orientations définies à l'occasion de l'élaboration des 10^{èmes} programmes :

- montée en puissance des mesures en faveur du grand cycle de l'eau (restauration des milieux aquatiques),
- gestion quantitative et qualitative de la ressource, via notamment la prévention des pollutions diffuses d'origine agricole,
- amélioration de la prise en charge des problématiques récentes (pollution issue des eaux usées par temps de pluie, des rejets de substances dangereuses pour l'environnement, des micropolluants, apport en mer de déchets solides...).

Cette réorientation doit donc s'inscrire en totale adéquation avec les objectifs ambitieux que j'ai rappelés à l'occasion de ma communication au conseil des ministres du 23 juillet 2014.

La prévention des pollutions dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires constitue une priorité de la plus grande importance, compte-tenu des enjeux en termes de santé publique pour nos captages d'eau potable et des enjeux environnementaux pour nos cours d'eau et notre littoral.

En raison de la renégociation en cours de l'encadrement européen des aides à l'agriculture, la mobilisation des aides des agences de l'eau par les agriculteurs a été en deçà de notre attente collective pour les années 2013 et 2014 dans la plupart des bassins, malgré une forte implication des agences de l'eau, en particulier pour la préservation des captages prioritaires dont j'ai porté le nombre de 500 à 1000.

Je compte sur le savoir-faire et l'implication forte des agences de l'eau pour inciter à la mise en œuvre de plans d'action suffisamment ambitieux en utilisant tous les leviers possibles pour garantir la qualité de la ressource en eau et, notamment, inclure le développement de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique.

Votre action interviendra également en accompagnement du levier réglementaire : ainsi, vous soutiendrez financièrement la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les 5000 communes des nouvelles zones vulnérables récemment désignées (en 2012 et 2015).

Par ailleurs, suite au rapport du député Potier, avec Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nous avons souhaité mettre en place une seconde génération du plan Ecophyto, pour laquelle les agences de l'eau auront une forte responsabilité, compte-tenu de l'augmentation attendue du produit de la redevance pour pollution diffuse générée par l'élargissement de son assiette à compter de 2015. A ce titre, la gouvernance locale sera renouvelée avec la mise en place, pour les régions n'en disposant pas, d'une instance de coordination des financeurs publics, animée par les directions régionales de nos deux ministères.

Enfin, l'action en faveur des collectivités s'engageant dans une démarche « zéro phyto », avec le label « Terres saines, villes et villages sans pesticide », sera fortement encouragée.

Je me félicite des résultats très prometteurs obtenus en 2013 et 2014 par les agences de l'eau en matière d'aides aux opérations de restauration des milieux aquatiques, de la morphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et des zones humides. La dynamique enclenchée reste toutefois fragile, du fait de la difficulté à structurer et mobiliser les maîtrises d'ouvrage locales, et de la complexité de ces projets en termes techniques et d'acceptabilité.

L'accompagnement des agences de l'eau doit rester très soutenu sur ces thématiques, y compris pour faciliter l'émergence et la structuration de maîtrises d'ouvrage locales dans le cadre de la mise en place de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les efforts visant à économiser la ressource en eau doivent être renforcés, qu'il s'agisse de la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable et sur les réseaux d'assainissement, ou du déploiement de solutions novatrices (réutilisation des eaux usées traitées, récupération des eaux de pluie, gestion patrimoniale des réseaux, pose d'économiseurs d'eau).

Vous continuerez à soutenir financièrement les collectivités qui doivent réaliser un diagnostic de leurs réseaux. Au-delà, je vous demande de vous mobiliser pour accompagner tout particulièrement les collectivités où cette question des fuites dans les réseaux est la plus sensible, pour qu'elles s'engagent dans un plan d'action ambitieux qui débouche rapidement sur l'engagement de travaux.

Les moyens les plus appropriés devront être mobilisés en ce sens : appels à projets, complément de financement d'actions bénéficiant du Programme d'Investissement d'Avenir, ingénierie financière pour que les collectivités tirent complètement parti des dispositifs de prêts bonifiés ouverts par le gouvernement...

Par ailleurs, je vous ai récemment transmis les éléments de cadrage des projets territoriaux qui permettront, à certaines conditions très précises (notamment la promotion de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau), le financement par les agences de l'eau de réserves de substitution.

2 - Les suites à donner au rapport 2015 de la Cour des comptes

J'attache une grande importance à ce que les recommandations pertinentes de la Cour puissent être suivies d'effet sans attendre.

Je suis particulièrement attentive à ce que le principe pollueur-payeur soit appliqué le plus justement possible, au bénéfice de la facture d'eau du consommateur domestique, dont je souhaite stopper la hausse et programmer la baisse, en m'appuyant sur un audit sur la formation des prix de l'eau que je viens de lancer.

Sans préjudice d'une évolution de plus grande ampleur sur laquelle le gouvernement aura à se prononcer ultérieurement, dans le cadre de la préparation des 11^{èmes} programmes d'intervention, j'attends d'ores et déjà une amélioration de l'application de ce principe à droit constant.

Vous veillerez notamment à ce que le rééquilibrage amorcé à l'aune du 10^{ème} programme se poursuive, en proposant toute mesure que vous jugerez pertinente dans vos bassins (modulation de certains taux, révision de zonages de redevances...). Vous saisissez également à cette fin l'opportunité que constitue l'introduction du paramètre substances dangereuses pour l'environnement au sein de la redevance pour pollution non domestique, dont les taux doivent être votés en 2015 pour une entrée en vigueur sur les redevances 2016.

La Cour recommande également d'améliorer la sélectivité des aides. La révision à mi-parcours du programme d'intervention en sera l'occasion.

Il s'agit notamment de rendre les primes à la performance épuratoire plus incitatives (bonus, malus, conditions d'éligibilité). Ces primes offrent un juste retour aux collectivités qui sont taxées sur la pollution brute et non sur la pollution nette, contrairement aux industriels. Il me paraît fondamental que les agences puissent continuer de faire appel à cet outil, car il constitue un levier précieux pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement, la surveillance et la bonne gestion des réseaux, la gestion durable des services d'eau et d'assainissement. Ceci implique d'accroître la conditionnalité et la sélectivité de la prime pour qu'elle s'inscrive au mieux dans l'esprit du principe pollueur-payeur.

Il s'agit plus largement de donner de la visibilité aux actions les plus prioritaires pour être le plus incitatif possible, en multipliant les appels à projets, les critères de conditionnalité des aides, les taux bonifiés pour les opérations répondant aux priorités du SDAGE et les taux dégressifs pour ceux n'en relevant pas ; le cas échéant, des clauses conditionnant le versement effectif des aides au respect des objectifs de résultats visés pour les projets globaux (captages, gestion quantitative) pourront être introduites. Vous veillerez également à renforcer les actions d'évaluation et de contrôle des aides délivrées.

Je considère enfin qu'il est essentiel que la politique de l'eau soit mieux comprise par nos concitoyens, et donc qu'elle soit plus transparente. Les listes des aides délivrées par les agences sont désormais intégralement publiées sur internet, mais des efforts restent à conduire pour faciliter l'accès à une information qualifiée grâce à des moteurs de recherche plus performants.

La généralisation de règles de déontologie au sein des conseils d'administration est une priorité majeure. Il serait également précieux de distinguer de manière quantifiée la part des contributions réelles des ménages et celles des entreprises ou industries assimilées domestiques au sein de la redevance pour pollution domestique. Associées à un travail pour rendre les

factures d'eau plus claires, toutes ces mesures permettront que les consommateurs comprennent mieux ce qu'ils paient et pourquoi ils le paient.

3- Le contexte budgétaire

Au plan budgétaire, vos travaux devront par ailleurs tirer les conséquences des prélèvements sur le fonds de roulement des agences de l'eau pour les années 2014 à 2017, qui traduisent la nécessaire contribution à l'effort de redressement des comptes publics. Afin d'assurer la soutenabilité financière de ces prélèvements, des choix devront être faits, pour gagner en sélectivité et réduire les dépenses sur les thématiques les moins prioritaires. Vos travaux devront également tenir compte des évolutions apportées par le décret du 7 novembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire et comptable des opérateurs de l'État.

Vous aurez le souci de chercher à simplifier les modalités d'instruction des aides et primes délivrées, compte-tenu des schémas de réduction des effectifs des agences de l'eau.

Ce contexte budgétaire tendu n'affecte pas les seules agences de l'eau, mais aussi leurs partenaires. Il s'agit pour vous de garantir le meilleur effet levier possible aux financements que vous apportez, tout en vous assurant que les cofinancements ne feront pas structurellement défaut aux porteurs de projets que vous soutenez. Il vous appartiendra ainsi de moduler vos aides par un dialogue étroit avec les collectivités de chacun de vos bassins, que ce soient les Conseils Départementaux qui viennent d'être renouvelés, les structures de coopération intercommunale dont les compétences se voient renforcées, ou bien entendu les Régions, dans le cadre d'une part, des Contrats de Plan Etat – Régions 2015-2021, déjà signés ou en instance de signature, et d'autre part, des nouveaux Plans de Développement Rural Régionaux. Gardons tous à l'esprit que la politique de l'eau permet de favoriser l'activité économique et les emplois dans les territoires, et promeut l'innovation.

4 - Les évolutions amorcées par le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Comme vous le savez, le Gouvernement a présenté, lors de l'examen de ce projet de loi devant l'Assemblée Nationale en mars, un amendement élargissant les missions des agences de l'eau à la biodiversité et aux milieux marins, qui a été adopté.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de l'action actuelle des agences de l'eau, qui financent déjà à hauteur de plus de 200 M€ par an la biodiversité aquatique. La politique de l'eau ne pourra atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau sans préserver et restaurer la biodiversité aquatique, mais également sans agir sur les causes, similaires, qui impactent la biodiversité terrestre ou maritime. Les pollutions qui touchent les milieux sont les mêmes. La biodiversité forme un continuum et il n'est pas scientifiquement fondé de compartimenter la biodiversité entre biodiversité sèche, humide ou aquatique. Les espèces interagissent en effet les unes avec les autres et se déplacent. Les espaces évoluent et se transforment au sein d'écosystèmes globaux.

Très concrètement, cet élargissement permettra aux agences de l'eau de financer plus facilement les missions de l'Agence Française pour la Biodiversité, et d'intervenir directement dans le domaine de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre d'une convention avec ce futur établissement, dont j'arrêterai les termes.

Ce sera également l'occasion pour les agences de l'eau de prendre en charge, à partir de 2016, la surveillance des milieux marins au titre de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin, et de commencer à inscrire une partie de leurs interventions dans le cadre des Plans d'Actions pour le Milieu Marin qui découlent de cette directive, en particulier en ce qui concerne la prévention des déchets marins.

Je suis consciente de la nécessité de procéder à un rapprochement des acteurs de l'eau et de la biodiversité dans les instances de bassins comme dans la gouvernance de l'Agence Française pour la Biodiversité, en les ouvrant les unes aux autres. Ces travaux pourront s'insérer dans le cadre de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vous témoignant par avance ma reconnaissance pour votre engagement pour mener à bien ces travaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le - 8 JUIL. 2015

La ministre

à

Monsieur le Premier président
de la Cour des comptes

Par courrier du 29 avril, vous m'avez transmis les observations de la Cour des comptes relatives à la gestion des six agences de l'eau pour la période 2007 à 2013. Ce référé constitue un complément à l'insertion au rapport public annuel 2015 de la Cour intitulée « *Les agences de l'eau et la politique de l'eau : une cohérence à retrouver* ».

Vos recommandations ont retenu toute mon attention et j'ai d'ores et déjà réuni les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau et les directeurs généraux le 30 avril pour travailler à la mise en œuvre des recommandations du rapport publié le 11 février 2015.

Je souhaite porter à votre connaissance quelques précisions en complément des analyses de la Cour.

La Cour fait état d'une hausse des redevances de 24 % entre 2007 et 2013 et en conclut que les agences ont connu une aisance financière certaine. En enlevant des produits des redevances, la part revenant au programme Ecophyto, le montant de la contribution à l'ONEMA et le prélèvement de l'État, l'augmentation des capacités d'intervention des agences en moyenne annuelle entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme d'intervention est de 2,63 %. En outre, au cours du 9^{ème} programme, le montant global des dépenses a été significativement supérieur au montant des redevances.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 3 % entre 2009 et 2014.

Je relève que les agences de l'eau ont réduit leurs dépenses de fonctionnement encadrées de 14,7 % entre 2009 et 2012, dépassant l'objectif de réduction fixé à 7,5 % par la lettre de cadrage du Premier Ministre du 11 mai 2010, puis de 8,7 % de 2012 à 2013, portant à 22,1 % cette réduction entre 2009 et 2013. En effet, des efforts considérables ont été réalisés par l'ensemble des agences en matière de rationalisation des frais de déplacement et de bureautique, de renégociation des loyers et des marchés de prestations lors de leur renouvellement, ainsi qu'aux premiers effets de la mutualisation de certaines dépenses, notamment celles relatives à l'informatique.

En outre, bien que cela n'ait pas suffi à contenir les dépenses de personnel durant les premières années, les effectifs réels sous plafond ont, quant à eux, diminué de 3,1 % de fin 2007 à fin 2013 (1840 à 1783 ETP), ce qui se traduit par une baisse de la masse salariale de 3,4 % entre 2012 et 2014.¹

Je rejoins entièrement les préconisations de la Cour d'améliorer la sélectivité des aides, qui ont fait l'objet de consignes précises de ma part aux agences de l'eau. Des progrès ont déjà été réalisés afin de recentrer les aides sur les priorités des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2009-2015, dès la moitié du 9^{ème} programme, puis lors de la construction du 10^{ème} programme d'intervention (conditionnalité des primes à l'épuration, taux bonifiés pour les opérations prioritaires, critères d'éligibilité de certaines subventions, etc.). Une révision du 10^{ème} programme est également en cours cette année afin d'adapter, une nouvelle fois, l'action des établissements aux nouveaux SDAGE 2016-2021.

Je vous prie de trouver ci-après le détail de mes remarques à partir des quatre recommandations du référé de la Cour.

1- Gestion des ressources humaines

La Cour recommande de maîtriser les dépenses de personnel, en mettant fin au recrutement aux conditions actuelles du statut et en explorant les voies d'une refonte du cadre d'emploi à coût constant.

La Cour note une augmentation notable des dépenses de personnel de 2008 à 2012, ainsi que du coût salarial moyen. Les chiffres indiqués pour l'agence de l'eau Seine-Normandie paraissent toutefois surestimés : les dépenses annuelles de personnel entre 2007 et 2013 n'ont progressé que de 3,35 M€ (de 29,2 à 32,55 M€), soit une hausse de 11 % et non d'un tiers.

¹ Tous les chiffres sont issus des données des jaunes budgétaires des agences de l'eau annexés aux PLF 2014 et 2015. Les dépenses globales de fonctionnement sont constituées des charges de personnel et de fonctionnement, hors charges de régularisation, hors dotations aux amortissements et provisions.

Cette progression de la masse salariale découle du reclassement des agents consécutif à la mise en place du quasi-statut des personnels contractuels des agences de l'eau en 2007 et de la mise en œuvre d'un régime indemnitaire prévoyant une hausse entre 2007 et 2011 de la prime de fonction et de résultats, après arbitrage interministériel.

Je souhaite rappeler que la mise en place de ce quasi-statut devait permettre de sécuriser le cadre juridique applicable et surtout de reconnaître les compétences techniques et les niveaux de qualification de ces personnels, par la création de nouvelles catégories d'emplois et par la revalorisation des grilles indiciaires et du régime indemnitaire. Sa mise en œuvre a ainsi permis de réduire les écarts de rémunération qui pouvaient être constatés avec les fonctionnaires exerçant des responsabilités comparables, parfois au sein même des agences de l'eau.

La tutelle est toutefois pleinement engagée dans une recherche de maîtrise de la masse salariale de ces agences. A cette fin, plusieurs solutions sont envisagées :

- favoriser par tout moyen la mobilité des agents des agences de l'eau entre établissements et au sein des services du ministère, qui facilitera l'exécution des schémas d'emplois ainsi que des rééquilibrages entre les différents niveaux de corps au sein des établissements. La non-atteinte de l'objectif de mobilité s'explique en partie parce que le mécanisme de mise à disposition d'un agent auprès d'un autre établissement ne s'avère plus pertinent, l'emploi restant décompté au sein du plafond des autorisations d'emplois de l'établissement d'origine, soumis à réduction annuelle, et le remboursement de la masse salariale opéré via des crédits de fonctionnement, contraints également d'année en année ;
- réviser la liste des emplois dérogeant à la règle selon laquelle les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires, annexée au décret n°84-38 du 18 janvier 1984, afin de limiter les nouveaux recrutements de contractuels aux seuls emplois qui nécessitent des compétences qui n'existent pas dans les corps de fonctionnaires, de permettre un mouvement de déprécarisation des agents contractuels et de limiter le recours aux fonctionnaires en détachement pour favoriser leur recrutement en position normale d'activité ;
- en parallèle, faire évoluer le quasi-statut des agences de l'eau pour supprimer les freins à la mobilité qu'il a introduits, étudier la modulation de la prime de fonctions et de résultat à enveloppe constante en majorant la part relative aux résultats, et tirer les enseignements de la mise en place d'un quasi-statut commun aux contractuels de la future Agence Française pour la Biodiversité et de deux autres établissements publics de l'environnement, telle que prévu par le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il pourrait aussi être envisagé de moduler significativement la prime de performance collective, agence par agence, afin de poursuivre les efforts communs en vue de la mutualisation des fonctions support.

A court terme, la poursuite du recrutement sur le quasi-statut actuel reste nécessaire au fonctionnement des établissements, bien qu'il soit très limité en volume annuel, compte tenu des objectifs de réduction d'effectifs, de la faible mobilité, couplés à une volonté de privilégier le recrutement de fonctionnaires en détachement sur les postes ne nécessitant pas de compétence rare.

S'agissant du financement de la protection sociale complémentaire, la direction de l'eau et de la biodiversité a pris note de l'analyse de la Cour relative au cadre juridique actuel et en tiendra pleinement compte lors du renouvellement du marché, commun aux six agences de l'eau. Ce dispositif ancien vise à compenser pour des agents contractuels les apports en matière de prévoyance offert par le statut de la fonction publique, dont ils ne disposent pas. Le montant de la participation financière des agences de l'eau à cette protection sociale complémentaire s'élève en moyenne à 520 € par agent et par an. Il représente 0,8 % des charges de personnel. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'efforce donc de trouver une solution qui permette à la fois de régulariser la situation, sans porter préjudice aux droits sociaux acquis des agents.

2 – Dépenses de communication et d'aide internationale

La Cour recommande de contenir les dépenses de communication et d'aide internationale et de mieux encadrer les relations entre les agences et les associations qu'elles financent, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt entre les membres de l'association et l'agence.

Ces actions, qui représentent moins de 2 % des dépenses inscrites aux programmes, faisaient partie des priorités définies par le ministère et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 pour le 9^{ème} programme des agences de l'eau.

Ainsi, en 2008, le ministère avait demandé aux agences de l'eau de mener une consultation du public ambitieuse sur les objectifs de la politique de l'eau, par la diffusion d'un questionnaire dans chaque foyer. Par ailleurs, s'agissant des actions de communication critiquées par la Cour (Armada à Rouen, rencontres Eau et cinéma, festival de photographie animalière, trophées de l'eau,...), les agences sont restées dans leur rôle de mise en œuvre des SDAGE qui prévoient des actions d'information et de sensibilisation du public à la gestion des ressources en eau.

Cela peut les conduire à être présentes à certaines manifestations, salons, festivals, durant lesquels le public est très réceptif au message de sensibilisation à la gestion des ressources en eau, en visant des actions sur une durée limitée. Ainsi, lors de l'Armada de 2013, le village de l'eau a été placé sur le parcours de plus d'un million de visiteurs.

La France a pris l'engagement, au Forum mondial de l'eau tenu à Marseille en mars 2012, de consacrer 1 % du budget des agences de l'eau à des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, à l'horizon 2015 et que le Gouvernement a demandé aux agences, et notamment celle de Seine-Normandie, d'aider sous forme de subvention et d'avance exceptionnelle le groupement d'intérêt public chargé de l'organisation de ce forum.

Ceci ne dispense toutefois pas de la nécessité de mieux évaluer et contrôler les aides attribuées. A ce titre, j'ai demandé :

- d'engager une réflexion visant une plus forte mutualisation et de meilleures synergies des actions de communication menées par les différents établissements publics compétents dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et par le ministère ;
- de poursuivre les travaux engagés en 2014 visant l'amélioration de la hiérarchisation et de la coordination des aides internationales dans le domaine de l'eau, en articulation avec l'agence française de développement.

Enfin, la Cour indique que des associations perçoivent de manière récurrente des aides très élevées et s'interroge sur les conflits d'intérêts potentiels entre les agences de l'eau et certaines associations.

Je note que ces subventions concernent, dans leur majeure partie, des actions qui ne relèvent pas de la communication (connaissance environnementale, travaux de restauration de milieux). Par exemple, 86 % des aides allouées à l'association de réinsertion Espaces concernent des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau exécutés par des personnes en très grande difficulté ; 97,8 % des opérations de l'Association AQUI'Brie concernent des actions de prévention de pollutions diffuses agricoles qui lui ont valu l'attribution, en octobre 2014, du prix du génie écologique dans cette catégorie.

Au sein des comités de bassin et conseils d'administration des agences, la très grande majorité des représentants des collectivités ou des usagers appartiennent à des organismes qui versent une redevance ou dont les membres la paient, qui sont potentiellement éligibles aux subventions et qui en reçoivent, dès lors que les conditions techniques de cette éligibilité sont réunies pour tel ou tel projet. Il serait difficile d'exclure du bénéfice des aides de l'agence les associations, puisque leur participation découle du principe même de représentation des parties prenantes dans ces instances de bassin.

Je veille d'une manière générale à ce que les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts soient appliquées dans ces situations comme pour toute attribution d'aides par les agences. Je prévois à cette fin de généraliser la mise en place de chartes de déontologie et de déclarations d'intérêts applicables aux administrateurs des conseils d'administration et au personnel des agences de l'eau.

3 – Contrôle interne

La Cour recommande de renforcer la fonction de contrôle, en particulier pour les interventions et les redevances.

Je souscris complètement à la nécessité de maintenir un contrôle hiérarchisé et de haut niveau pour les aides et les redevances des agences. Cela correspond à une orientation forte impulsée par les agences depuis plusieurs années et traduite dans leurs contrats d'objectifs et de performance 2013-2018. La mise en place systématique de stratégies et plans de contrôle (sur pièce ou sur place) comportant des méthodes de ciblage, de fiabilisation des données (identification des nouveaux redevables) ainsi que d'objectifs en volume et en taux, est prévue.

La mise en place d'équipes dédiées à la fonction de contrôle, et notamment au contrôle interne, est en cours, à l'occasion de la réorganisation des établissements ; la dernière en date étant celle de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

En matière d'analyse des coûts et de gestion analytique, les règles de comptabilité analytique communes aux six agences de l'eau, font déjà l'objet d'une méthodologie globale harmonisée par le ministère. Elles seront normalisées après parution des arrêtés d'application du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette problématique devra être prise en charge dans les spécifications visant à rendre compatible le système d'information financière des agences de l'eau avec les exigences de ce décret.

4 – Mutualisation inter-agences

La Cour recommande de renforcer la mutualisation des moyens et des systèmes d'information des agences dans le cadre d'un pilotage unique proposant une trajectoire commune à toutes les agences.

La mutualisation des moyens est conduite au sein de groupes de travail inter-agences (redevances, ressources humaines,...), pilotés par la tutelle, et a déjà débouché sur de nombreux résultats tangibles, certains étant cités par la Cour :

- application informatique de liquidation des redevances Aramis utilisée par cinq agences ;
- mutualisation du système d'information sur les ressources humaines, création d'un centre support mutualisé pour la fonction paie ;
- mutualisation de la perception de certaines redevances ;
- nombreux marchés mutualisés en inter-agences, ou faisant appel à la centrale d'achat public UGAP (téléphonie, internet, matériel informatique...).

Le développement de la mutualisation des systèmes d'information entre agences de l'eau et avec l'ONEMA a bénéficié de la mise en place courant 2010 d'un Cadre de Cohérence Nationale des Systèmes d'Information (CCNSI) doté d'un comité de pilotage, co-animé par la tutelle et l'agence de l'eau Adour Garonne. Ce groupe de travail, qui vise à rapprocher et mutualiser les systèmes d'information des sept établissements, dispose d'un mandat périodique validé par les directions des établissements concernés et par leur

tutelle, traduit par un plan d'action semestriel précis (nature du projet, pilotage, objectifs, délais...). Il est à noter que, dans ce cadre, les budgets relatifs aux systèmes d'information des sept établissements ont diminué de 23 % entre 2009 et 2011.

Je partage pleinement la recommandation de la Cour de renforcer cette mutualisation en étudiant ses suggestions (étude comparative des fournisseurs, application dédiée aux aides, généralisation de l'application sur les redevances).

Par ailleurs, dans le cadre du chantier en cours sur le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une trajectoire commune a été définie début 2015 par la tutelle pour faire évoluer les systèmes d'informations financière des agences, d'une part en respectant l'objectif de continuer à disposer d'un outil commun à toutes les agences de l'eau après cette réforme, tout en minimisant les risques pour les agences pour lesquelles cette bascule est la plus complexe, compte-tenu du nombre d'applications « métiers » interfacées avec leur système d'information actuel.


Ségolène ROYAL